

# PEZENES LES MINES

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 27/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON*

Présents : 7

**Présents :** Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Chantal DURAND par Lionel BLANC, Virginie MOORES par Claude JEANJEAN

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvie MIRALLES, Thierry LAMARQUE

**Secrétaire de séance:** Lionel BLANC

Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ /  
20\_\_\_

## Objet: Adoption du SISPEA - DE\_2024\_22

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports SISPEA et RPQS sont disponibles en annexe 3 et 4.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le RPQS

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Approuve l'adoption du RPQS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

AGEDI Dépôt BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2024 034-213402001-20240408-DE_2024_22-DE

Le Maire,  
Alain BOZON



## PEZENES LES MINES

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 7

**Présents :** Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 9

**Représentés:** Chantal DURAND par Lionel BLANC, Virginie MOORES par Claude JEANJEAN

Pour: 9

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvie MIRALLES, Thierry LAMARQUE

**Secrétaire de séance:** Lionel BLANC

Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ /  
20\_\_\_

### Objet: Vote des taux - DE\_2024\_21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 29 Juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.09 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.64 % ;
- taxe d'habitation : 8.50 %

L'état 1259, récapitulatif des bases et des taux est présenté en annexe 2.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide maintenir les taux d'imposition en 2024 au même taux, soit

TH : 8.50 %

TFPB : 34.09 %

TFPNB : 41.64 %

AGEDI Dépôt BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2024 034-213402001-20240408-DE_2024_21-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



## PEZENES LES MINES

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 27/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON*

Présents : 7

**Présents :** Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Chantal DURAND par Lionel BLANC, Virginie MOORES par Claude JEANJEAN

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvie MIRALLES, Thierry LAMARQUE

**Secrétaire de séance:** Lionel BLANC

Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ /  
20\_\_\_

### Objet: Adoption du procès verbal - DE\_2024\_20

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Le procès-verbal est présenté en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve le présent procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



AGEDI Dépôt BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2024 034-213402001-20240408-DE_2024_20-DE